



COMITE des LANDES de PELOTE BASQUE

Rue des Prairies – 40100 Dax

Tél / Fax 05 58 77 18 54

E-mail : ligue@llpb.fr - Site Internet - <http://www.llpb.fr>

Modifié le 1^{er} Janvier 2018

Règlement Général

Règlement spécifique au CLPB

Applicable pour toutes les compétitions organisées par le CLPB

COMPETITIONS

Pour pouvoir organiser une compétition départementale. Il faut un minimum de 3 clubs et 5 équipes engagées pour la compétition. Si ce critère n'est pas rempli il n'y aura de compétition au CLPB.

REGLEMENT et INFORMATIONS

- ✓ consultables sur internet <http://llpb.euskalpilota.fr/> dans la rubrique INFORMATIONS ==> COMITE
 - 02-COMPETITIONS : Règlements GENERAUX et Informations GENERALES
 - 200-Règlements(FFPB) compétitions
 - 201-Règlements particulier compétitions CLPB
 - 202-Directives Enregistrements Résultats et élaboration Feuille Résultats
- ✓ Tenue réglementaire obligatoire : pantalon ou jupette pour les féminines et polo blanc, rouge ou aux couleurs de son club (la tenue de l'équipe doit être homogène). Le 1er nommé joue en rouge ou aux couleurs de son club, si les 2 clubs possèdent les mêmes couleurs le 2ème nommé joue obligatoirement en blanc.
- ✓ Lunettes homologuées par FFPB obligatoires pour les avants, les arrières et les joueurs portant des verres correcteurs et ceci dès l'échauffement.
- ✓ INSTALLATION
 - Le code d'entrée : est transmis au club par le secrétariat.
 - Couleur Pelote : toujours prévoir deux couleurs (noire – blanche)
 - Pelote Educative : jaune ou bleuePour plus d'info se référer sur le logiciel <http://llpb.euskalpilota.fr/> dans la rubrique INFORMATIONS ==> INSTALLATIONS

ORGANISATION

Calendrier des rencontres consultable sur internet : <http://llpb.euskalpilota.fr/> dans la rubrique CONSULTATIONS ---- » RENCONTRES

Le CLPB se réserve le droit d'accepter ou non des équipes d'un comité ou district extérieur.

L'équipe peut accéder aux phases finales. Si par cas deux équipes extérieures au clpb accèdent aux ½ finales elles devront obligatoirement se rencontrer entre elles.

RESULTATS - LOGICIEL COMPETITION

Quelle que soit la nature de la rencontre (poule-barrage-32-16°-8°-1/4-1/2-finale), l'équipe première nommée doit enregistrer le résultat de la rencontre du week-end et ce même si elle a perdue, **avant le lundi 09 h 00**. (nombre de points maxi prévu pour la compétition concernée) avec 0 point au classement : 0/xx.

PARTIE EN ENTENTE

Le club 1er nommé convoque son adversaire au plus tard le mercredi qui précède la rencontre programmée sur le site. Les parties peuvent être avancées dans la semaine. L'équipe 1ere nommée devra IMPERATIVEMENT renseigner sur le logiciel compétition le lieu, la date et l'heure de la rencontre pour le mercredi soir minuit au plus tard. L'équipe 1ere nommée enregistrera donc le résultat sur le logiciel avant le lundi 09H00 qui suit la date prévue au calendrier.

Pour les clubs 1er nommés qui n'ont pas d'installation : si un accord ne peut être trouvé avec l'équipe adverse pour fixer la date et le lieu de la partie, le 1er nommé informera le Comité au plus tard le lundi précédant la partie et avant 17H00. Le comité programmera la rencontre le dimanche entre 10h et 18h selon le règlement fédéral.

AVANCEMENT DE PARTIE

Chaque équipe pourra bénéficier d'un SEUL « joker » exceptionnel pour la compétition où elle est engagée. Le terme équipe désigne aussi un joueur individuel participant à une compétition individuelle.

La demande d'avancement devra être faite par email (à : ligue@llpb.fr, à Mr Charles SOURP : charlesourp@orange.fr), par le président ou le responsable du club demandeur **au plus tard le lundi soir (20 h 00) précédant la date de la rencontre prévue sur le calendrier initial**, en précisant,

- 1) La compétition, le groupe, la poule, le N° de l'équipe, le nom des joueurs
- 2) le motif de la demande
- 3) le lieu, la date et l'heure de la rencontre initiale
- 4) le lieu, la date et l'heure prévisionnelle de la nouvelle rencontre.

Au préalable, l'équipe demandeuse devra avoir obtenu, l'accord de son adversaire.

Les frais de location éventuels seront à la charge du club demandeur.

La commission adéquate donnera son accord pour le mardi soir au plus tard précédant la date de la rencontre prévue sur le calendrier.

Une demande d'avancement d'une partie pourra se faire uniquement pendant la phase des parties de classement (parties de poule) et jusqu'aux ¼ de finales inclus. Pour les parties de la phase éliminatoire, vu le délai très court imparti pour ce type de demande, il est fortement conseillé d'anticiper celle-ci en se renseignant auprès du responsable du calendrier sur le nom des adversaires susceptibles d'être rencontrés au tour suivant. Report de partie interdit.

PARTIE NON JOUEE

Lorsqu'une équipe ne respectera pas le planning initial d'une compétition, cette partie "**non jouée**" sera considéré comme «**joker**» s'il n'a pas déjà été utilisé (notamment pour un avancement de partie).

Lors des parties de classement (poules) **cette partie "non jouée"** entraînera partie perdue avec comme résultat 0/xx (nombre de points maxi prévu pour la compétition concernée) avec 0 point au classement pour l'équipe fautive ou 0/0 et 0 point au classement si les 2 équipes sont fautives.

L'équipe ainsi sanctionnée sera autorisée à continuer la compétition.

Lors des parties de la phase éliminatoire, cette partie "**non jouée**" entraînera partie perdue et l'équipe sera classée dernière.

Dans une même compétition, le 2° non respect du planning initial par une même équipe sera sanctionné par la mise hors compétition de celle-ci (forfait général). Les joueurs composants cette équipe ne pourront participer à la même compétition la saison suivante.

REPLACEMENT (ARTICLE FFPB 225.205.3)

Le règlement fédéral (article : 225-200) stipule que pour les engagements nominatifs (le cas de toutes nos compétitions), l'équipe titulaire est celle figurant sur l'engagement initial. Toutefois si pour diverses raisons, un des joueurs de cette équipe ne dispute aucune partie avec celle-ci, alors, il pourra devenir un remplaçant potentiel pour son club et dès lors sera soumis au règlement en vigueur sur les remplacements. A partir de ce fait, le responsable du club de cette équipe, devra obligatoirement signaler à la ligue, le nom du joueur devenant titulaire dans l'équipe concernée pour la suite de la compétition.

Règle spécifique au CLPB

Dans une compétition, tout joueur non qualifié ou éliminé sera autorisé à être remplaçant pour une autre équipe de son club évoluant dans cette même compétition et ce jusqu'à la finale. Jusqu'à la fin de la compétition, ce joueur sera rattaché à cette équipe et si à son tour, cette équipe est éliminée, ce joueur remplaçant ne pourra plus participer à cette même compétition.

SANCTIONS FINANCIERES

Une sanction financière sera appliquée au club demandeur ou fautif :

- | | |
|---|-------------------|
| 01- pour une première "partie non jouée" | : 20 € |
| 02- pour un forfait général causé par un cas de force majeure | : pas de pénalité |
| 03- pour un forfait général pour cause jugée valable avec document justificatif | : pas de pénalité |
| 04- pour un forfait général pour cause jugée non valable | : 50 € |
| 05- pour une saisie non réalisée dans le logiciel compétition concernant : | |
| • un résultat non saisi avant le lundi 09 h 00 | : 5 € |
| • un résultat non parvenu avant le mardi 9 h 00 | : 10 € |

Pourront s'ajouter à ces sanctions, pour des parties programmées non jouées, les éventuels frais de location effectués par le Comité auprès des propriétaires d'installations. Dans ce même cas (sauf cas de force majeure) dans la mesure où l'équipe adverse s'est déplacée, le club fautif devra payer (en supplément de la pénalité) une indemnité compensatrice des frais engagés par le club sur la base du tarif fédéral. Le Comité percevra l'indemnité afin de la reverser au club lésé.

Ces pénalités financières seront envoyées aux clubs à partir du 1^o juillet pour règlement fin juillet.

Tout règlement non effectué au 15 août pourra entraîner la non homologation des engagements pour la saison sportive suivante.

Règlement financier validé par l'AG du CLPB du 25/10/2015

Règlement sportif entériné par le bureau du CLPB du 15/01/2018.